

Traite humaine : une concertation

Le 8 novembre, le CATHII a organisé une deuxième rencontre de concertation avec des organismes soucieux de venir en aide aux personnes ayant subi la traite. Une vingtaine d'organisations ont répondu à l'invitation.

Lors de cette rencontre, il y a eu un partage des nouvelles et des activités en lien avec la traite. Après un rapide retour sur les éléments abordés lors de la première rencontre organisée en juin, les discussions ont porté sur la clarification des objectifs de la concertation et l'identification d'organismes à inviter à se joindre à la concertation.

Les échanges ont aussi per-

mis de préciser les attentes. Quatre points ont rallié les personnes participantes.

(1) Le besoin de mieux connaître les rôles des uns et des autres afin d'orienter les victimes vers les ressources pertinentes. (2) La nécessité de partager tant les outils que les personnes ressources, surtout concernant des spécialistes aptes à recevoir des victimes de traite, (3) réfléchir sur les moyens d'ac-

compagner les intervenants et (4) élaborer une campagne de sensibilisation et d'intervention.

Le temps n'a pas permis d'approfondir ces aspects. Toutefois, ceux-ci forment les premiers éléments d'un plan d'action. D'ailleurs une prochaine rencontre aura lieu au printemps 2012. ●



Modèle suédois : bilan

Il y a plus de dix ans, en 1999, la Suède devenait le premier pays à adopter une loi interdisant l'achat de services sexuels, inversant ainsi la perspective sur la prostitution.

L'an dernier, le gouvernement suédois publiait un premier bilan, une occasion de revisiter cette approche qui est deve-

nue, au fil des ans, un modèle.

À lire en *pages 2 et 3*

Dans ce numéro :

Modèle suédois: les dates importantes	2
Modèle suédois: un bref survol	2
Quelques définitions	2
Modèle suédois: un bilan positif	3
Critiques et suites	3
Journée internationale des migrants	4
Trois-Rivières: exposition sur la violence faite aux femmes	4

À surveiller

23 et 24 novembre Rencontre nationale sur la traite à Montréal.

25 novembre au 6 décembre : 12 jours d'action contre la violence envers les femmes.

2 décembre: Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage.

Modèle suédois: les dates importantes

1993 : L'enquête sur la prostitution définit le terme « commerce du sexe » pour décrire une activité comprenant au moins deux parties: achat et vente de services sexuels dans l'intention de satisfaire les besoins sexuels de l'acheteur.

1995 : Rapport final de la Commission sur les violences faites aux femmes, il propose l'interdiction à la fois de l'achat et de la vente de services sexuels.

1998 : Déclaration ou Loi *Kvinnofrid** destinée à lutter contre l'ensemble des violences faites aux femmes incluant la prostitution;

1999 : Loi sur l'achat de services sexuels.

2002 : Loi réprimant la traite des êtres humains à des fins sexuelles.

2008 : Plan d'action contre la prostitution et la traite des êtres humains.

* *Kvinnofrid* signifie « Paix des femmes ».



Modèle suédois: un bref survol

La volonté de pénaliser les « acheteurs de services sexuels » repose en grande partie sur le travail du mouvement féministe suédois et de la forte présence de parlementaires féminines (43 %). La Loi s'inscrit dans les objectifs de la *Déclaration de la « Paix des femmes »*. Promulguée en 1998, elle s'attaque à l'ensemble des violences faites aux femmes. Elle a été suivie en janvier 1999 de la *Loi sur l'achat de services sexuels*, qui criminalise les clients, mais

non les prostituées.

La pénalisation des « clients » était accompagnée des mesures suivantes :

- ♦ Une campagne publique d'affichage ciblant les hommes;
- ♦ Des programmes de sensibilisation visant les jeunes et les personnes plus vulnérables.

Une partie des mesures visaient

à aider les femmes à sortir de situations violentes, notamment la prostitution et à fournir à celles-ci l'accès à différents services : refuges, conseils juridiques et sociaux, éducation et formation professionnelle.

Les efforts déployés jusqu'à présent ont été dirigés principalement vers la prostitution de rue, sans négliger les bordels et les agences d'escorte. ●

Quelques définitions

Achat de service sexuel : Une personne qui obtient une relation sexuelle occasionnelle contre paiement commet un crime selon le *chapitre 6, section II du Code pénal*. L'achat de service sexuel une seule fois suffit pour être reconnu responsable de ce crime.

Peine : La peine imposée pour achat de services sexuels est une amende ou un emprisonnement de six mois au plus.

Rémunération : La rémunération peut être sous forme d'argent, mais aussi par des moyens comme l'alcool ou la drogue. Un crime est commis même si

c'est une autre personne que celle qui profite du service sexuel qui a remis ou promis la rémunération.

Groupes KAST : *Kast* signifie acheteurs de services sexuels. Ces groupes servent à motiver les acheteurs de sexe potentiels et actifs à changer leur comportement. ●

Modèle suédois: un bilan positif

Le ministère de la Justice de Suède conclut que la Loi qui pénalise l'achat de services sexuels a eu de nombreux effets positifs. Le rapport publié en 2010 constate qu'au cours des 11 dernières années, la prostitution a diminué de moitié alors que pour les pays voisins, Danemark et Norvège, la prostitution a connu une forte hausse.

Traite des femmes

La Suède a aussi observé un recul important de la traite des femmes et une diminution significative des réseaux criminels liés à l'exploitation sexuelle. Un centre national de recherche contre la prostitution et la traite sera mis en place pour approfondir les connaissances et mieux coordonner les efforts à travers tout le pays.

Les autorités policières qui étaient sceptiques lors de

l'adoption de la Loi en 1999 constatent que la loi constitue une barrière contre les trafiquants et les proxénètes, surtout en lien avec la traite de femmes migrantes qui est en expansion dans l'ensemble des pays nordiques.

Les clients

Ce sont surtout les hommes, dont l'âge moyen est de 43 ans, qui ont reçu des amendes. Lors d'une enquête auprès des hommes, ceux-ci sont moins nombreux à se déclarer « clients ». Ce constat démontre les effets dissuasifs de l'interdiction de l'achat.

Le rapport propose de relever la durée des peines (de six mois de prison à un an) pour des formes aggravées du délit— le niveau actuel n'étant pas tou-

jours proportionné à la gravité des faits - et d'étendre les possibilités de poursuite pour les actes commis à l'étranger. Un amendement en ce sens est entré en vigueur le 1er juillet 2011.

Soutien et éducation

Un autre aspect du bilan porte sur l'évaluation des mesures mises en place pour encourager les personnes à sortir de la prostitution (programmes sociaux, thérapie, etc.). Le bilan considère que ces mesures sont efficaces.

De nouvelles dimensions comme les médias sociaux et Internet ont été identifiés en tant qu'e nouveaux lieux d'exploitation sexuelle des jeunes. ●



Critiques et suites

Tout en reconnaissant ces aspects positifs, la loi reçoit aussi des critiques. Des groupes féministes constatent que le gouvernement qui n'alloue pas assez de fonds aux groupes de femmes et aux autres organisations qui peinent à fournir les services nécessaires. Elles demandent aussi un meilleur accès aux services pour les femmes qui vivent à l'extérieur des

grandes villes.

Les autorités policières ont souligné les difficultés de recueillir les preuves. Cela explique le peu de condamnations de « clients ».

Le statut de la femme prostituée demande à être clarifié : témoin ou victime? Les débats sont toujours en cours.

La loi suédoise a suscité l'intérêt

des législateurs d'autres pays. L'Islande est sur le point d'adopter une loi analogue et, en Finlande, un groupe de travail a présenté une proposition du même genre. En Lituanie, on parle de suivre l'exemple de la Suède. Alors qu'en Russie, il n'est plus question de légaliser la prostitution. ●

Journée internationale des migrants

Journée de réflexion sur le thème : L'expansion des programmes temporaires de travail dans un contexte de mondialisation néolibérale : enjeux et perspectives

Objectifs de la journée :

- ♦ Approfondir notre compréhension de l'impact de la mondialisation dans l'expansion du travail temporaire ;
- ♦ Clarifier le rôle des différents acteurs dans le processus de migration temporaire, dont les agences de placement internationales et autres recruteurs ;
- ♦ Définir les perspectives de l'action syndicale locale et internationale avec des représentant-e-s et leaders syndicaux!



Événement organisé par le Front de défense des non-syndiqués avec la collaboration du Centre justice et foi, du **Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHI)**, du Centre international de solidarité ouvrière (CISO), du Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN et du REDTAC-(im) migration.

Jeudi le 15 décembre 2011 de 8h30 à 17h

À la Maison Bellarmin, 25, Jarry Ouest, Montréal

Coût de la journée : 20 \$ Payable le jour même

(Le dîner sera servi sur place)

Veuillez confirmer votre présence par courriel à l'adresse suivante avant le 5 décembre :

journee.internationale.migrants@gmail.com

Trois-Rivières: exposition sur la violence faite aux femmes

Des membres du CATHI ont collaboré à dénoncer la violence faite aux femmes par leur participation à une exposition combinant les œuvres de l'artiste Monique Danis et celles réalisées par des femmes victimes de vio-

lence. L'exposition *De la violence solitaire à l'énergie solidaire* avait lieu au Centre culturel Pauline-Julien à Trois-Rivières, du 9 octobre au 6 novembre. ●



PROCHAIN NUMÉRO

- Migration et travail forcé
- Suggestion de lecture

Pour nous joindre :

cathii_info@yahoo.ca

www.cathii.org

Blog : nouvellescathii.blogspot.com/

Facebook : www.facebook.com/CATHII.info

Twitter : twitter.com/Cathii_info